



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA*

ARBITRAGE ENTRE LA REPUBLIQUE ITALIENNE ET LA REPUBLIQUE DE L'INDE

LA HAYE, le 20 janvier 2016

Le Tribunal arbitral tient une première réunion de procédure dans l'Arbitrage relatif à l'incident de l'« *Enrica Lexie* »

Le 18 janvier 2016, le Tribunal arbitral dans un arbitrage entre la République italienne et la République de l'Inde a tenu une première réunion de procédure au siège de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) au Palais de la Paix, à La Haye.

Lors de la réunion, le Tribunal arbitral a examiné le cadre procédural applicable à l'arbitrage avec les représentants des deux Parties. Sur la base de cet examen, le 19 janvier 2016, le Tribunal arbitral a établi le Règlement de procédure pour la procédure arbitrale.

Le Tribunal a également rendu une ordonnance de procédure arrêtant le calendrier pour traiter une demande en prescription de mesures conservatoires présentée par l'Italie le 11 décembre 2015. En vertu de l'ordonnance de procédure, l'Inde devra soumettre une réponse à la demande en prescription de mesures conservatoires présentée par l'Italie au plus tard le 26 février 2016. Une audience relative à la demande en prescription de mesures conservatoires se tiendra les 30 et 31 mars 2016 au Palais de la Paix à La Haye.

Le Règlement de procédure et l'Ordonnance de procédure rendue par le Tribunal arbitral ont été publiés dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<http://www.pcacases.com/web/view/117>).

Le 26 juin 2015, l'Italie a engagé une procédure arbitrale par notification du différend adressée à l'Inde en vertu de l'Article 1 de l'Annexe VII et de l'Article 287 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM). L'Italie soutient que le différend opposant les Parties résulte d'« un incident qui est survenu à environ 20,5 milles marins au large des côtes de l'Inde, impliquant le navire *MV Enrica Lexie*, un pétrolier battant pavillon italien, et l'exercice subséquent de la compétence pénale de l'Inde à l'égard des deux fusiliers marins italiens de la Marine italienne ... au titre de l'incident ». L'Inde soutient que l'« incident » en question concerne la mort de deux pêcheurs indiens qui se trouvaient à bord d'un navire indien, le *St. Antony*, dont seraient responsables deux fusiliers marins déployés à bord de l'*Enrica Lexie*, et l'exercice subséquent par l'Inde de sa compétence.

Le Tribunal arbitral est composé des membres suivants : M. le professeur Francesco Francioni, M. le juge Jin-Hyun Paik, M. le juge Patibandla Chandrasekhara Rao et M. le juge Patrick Robinson en qualité d'arbitres, et de M. le juge Vladimir Golitsyn en qualité d'arbitre et Président du Tribunal.

La CPA fait fonction de greffe dans cet arbitrage par accord entre les Parties. La CPA est une

* Traduction non officielle de la CPA.

organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. La CPA compte 117 États membres, dont l'Inde et l'Italie. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. La CPA a fait fonction de greffe dans la cadre de nombreux arbitrages inter-étatiques, dont douze affaires introduites en vertu de l'Annexe VII de la CNUDM.

De plus amples informations relatives à l'état de la procédure seront périodiquement publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<http://www.pcacases.com>).

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org